

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit janvier 19 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Josiane CASBOLT

**MEMBRES :**

En exercice : 13  
 Présents : 9  
 Votants : 12  
 Pour : 12  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

**Présents :** Catherine CANARD, Rachel HAMET, Mathieu TRIBOULET, Laurence CHOMIENNE, Joseph DE SONIS, Pascal DURAND, Josiane CASBOLT, Claude BOISSON, Marie-Claude WILSON

**Représentés :** Maxime TERRET par Josiane CASBOLT, Marie José BERNET par Catherine CANARD, Grégory BARBET par Claude BOISSON

**Excusés :** Mireille PERRET

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Marie-Claude WILSON

**Objet: Zone d'Accélération des Energies Renouvelables ZAER - l'avis conforme sur la cartographie du Référent Préfectoral Unique sur son territoire**

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Madame le Maire rappelle que les zones d'accélération avaient été définies par délibération du conseil municipal le **31 janvier 2024** et transmises au référent préfectoral unique à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Energie (CRE).

Madame le Maire rappelle :

Le comité régional de l'énergie du 22 novembre 2024 fait le constat d'un bilan d'étape de définition des ZAER encourageant à l'issue de la 1ère vague et demande aux référents préfectoraux uniques départementaux de solliciter les communes et leurs intercommunalités afin d'engager une seconde vague de définition de zones complémentaires le cas échéant.

Les zones concernées à l'issue de la 1ère vague sont les suivantes :

- 1) Panneaux photovoltaïques sur toitures.
- 2) Panneaux photovoltaïques thermiques pour chauffe-eau.
- 3) Biomasse avec chaudière bois

Madame le Maire soumet ces zones à délibération.

Où l'exposé de Madame le Maire

**Le Conseil Municipal.**

**Après en avoir délibéré. (12 pour, dont 9 présents et 3 par procuration, 0 contre, 0 abstention)**

- VALIDE la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la présente délibération,
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Madame la Secrétaire générale de la préfecture, référente préfectorale unique à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Saône-et-Loire en vue de son arrêté définitif.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

le Maire,  
 Josiane CASBOLT

Le Maire

Josiane CASBOLT

Secrétaire de séance

Marie-Claude WILSON

Préfecture de Saône et Loire  
 Date de réception de l'AR: 31/01/2025  
 071-217103852-20250128 DE\_2025\_03-DE